

## Procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 13 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Saint Georges sur Fontaine se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gaël FOULDRIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M Gaël FOULDRIN, Mme Josette PAPILLON, M Rémy LAGORCE, Mme Christine VALLEE, Mme Gilberte SAHUT, M Laurent VALLERAN, Mme Elodie BERTONCINI, Mme Catherine COIFFIER, Mme Agnès LEGRAND, M Bertrand HARDY, Mme Florence ARTIGUE.

M Damien ALLORGE donne pouvoir à Mme Josette PAPILLON,  
Mme Isabelle BRASSEUR donne pouvoir à Mme Christine VALLEE,  
M Frédéric QUESNAY donne pouvoir à M Gaël FOULDRIN  
M Thierry HECQUET donne pouvoir à Mme Florence ARTIGUE.

**ABSENTS EXCUSES** : M Damien ALLORGE, Mme Isabelle BRASSEUR, M Frédéric QUESNAY, M Thierry HECQUET.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M Rémy LAGORCE

### I – Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des présents le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 2 Mars 2023.

### II – Informations diverses

1°) Demande de dérogation pour scolarité extérieure. Monsieur le Maire a décidé de refuser car nous souhaitons garder les enfants de la commune à l'école. La demande était motivée par la présence de la nourrice sur Montville, alors que la ville de Saint Georges dispose de nombreuses nourrices. Monsieur le Maire précise que Fontaine le Bourg ferme deux classes et que c'est un risque que la commune souhaite réduire.

2°) Courrier de Madame BLANC DEWITTE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame BLANC DEWITTE qui souhaite la création d'un city stade.

Il est possible de l'envisager à l'emplacement des bungalows de l'école élémentaire actuelle. Mais il faut tout de même réfléchir à la valorisation de ce terrain, peut-être pour agrandir la bibliothèque. La commune ne possède peu de terrains centre bourg, qui peuvent être mis en valeur.

3°) Le Conseil Municipal avait retenu l'offre concernant l'installation de la fibre via Orange. Les services administratifs se sont aperçus que cette offre n'émanait pas de la Société ORANGE mais d'une toute autre société se faisant passer pour ORANGE. La mairie a donc annulé toute démarche avec cette société

4°) Travaux école : Les travaux pourraient être livrés fin juin 2023.

Madame BERTONCINI :

- précise avoir constaté que des rebords de fenêtre étaient abimés sur la nouvelle école. Cette information sera transmise à l'Atelier Cosme Architecture.
- Interroge Monsieur le Maire : est-il prévu une fermeture de l'accès à la porte de la chaufferie. Monsieur Fouldrin répond qu'aucun coffrage n'est prévu pour cet accès.

Les bungalows seront loués jusqu'à fin juillet 2023 afin de pouvoir gérer le déménagement du matériel et mobilier au début des vacances scolaires.

Le terrassement de la cour sera terminé avant la rentrée.

5°) Façade mairie : les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès des services de la Préfecture et du Département.

### III - Prolongation du devis ALGECO lié au programme « Restructuration de l'École Primaire »

Vu le marché public lié au Programme « Restructuration de l'École Primaire »  
Vu le planning initial prévu au marché,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 retenant le devis présenté la société ALGECO pour création de deux classes provisoires pendant travaux Prog Restructuration Ecole Primaire et sollicitant la subvention pour ensemble des travaux liés à ce programme d'investissement Restructuration Ecole Primaire les Chasse-Marée,

Vu les travaux réalisés à ce jour et ceux restant à exécuter,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont quatre pouvoirs,**

**1°) de retenir les devis portant à prolonger de six mois la location de bungalows présentés par la Société ALGECO de deux classes provisoires pendant travaux liés au Programme de Restructuration de Ecole Primaire :**

- Du 1<sup>er</sup> Avril 2023 au 31 Juillet 2023 : Loyer : 74.27 € HT par jour calendaire (y compris contribution environnementale) soit 90jours pour un montant total HT de 9 060.94 euros.

**2°) De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document relatif à ce dossier.**

**3°) D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.**

#### **IV - Devis de première phase de conception de bancs communaux création originale protégée par les droits d'auteurs.**

Vu la création d'un « verger collaboratif »,

Vu les aménagements de massifs créés dans les différents espaces verts communaux

Il est proposé de créer des bancs communaux protégés par les droits d'auteurs,

Vu les devis reçus en mairie,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont quatre pouvoirs,**

**1°) de retenir le devis 130225 proposé par Monsieur Julien JIMONET, Entrepreneur Individuel, portant sur la première phase de conception de bancs communaux pour la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine. Création originale protégée par les droits d'auteurs. Le devis 130225 s'élève à la somme totale de 1 189.12 € répartie comme suit :**

- |   |          |
|---|----------|
| • Esquisse technique et recherches formelles                            | 484.20 € |
| • Maquettage, modélisation 3D et projection dans les espaces du village | 704.92 € |

**2°) De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document relatif à ce dossier.**

**3°) D'inscrire les crédits nécessaires dès le budget primitif 2023.**

#### **V - Avenant 2 Lot 7 Sols souples Programme Restructuration Ecole Primaire**

Vu le marché public lié au Programme « Restructuration de l'Ecole Primaire »

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 avril 2023,

Vu l'avenant 1 du lot 7 portant sur la prolongation du planning du Programme « Restructuration de l'Ecole Primaire »

Le marché initial du lot 7 « Sols souples comprenait une réfection des sols souples dans la partie réhabilitée du programme limitée au seul bureau de la directrice.

Or, à la vue de l'état des sols à conserver après le passage des entreprises pour réaliser les travaux, il a été décidé par la Maîtrise d'Ouvrage, d'effectuer la réfection des sols souples sur la totalité des espaces de la réhabilitation.

L'avenant proposé prend en compte le retrait des sols existants et la pose d'un sol souple neuf, identique à celui utilisé dans la partie « extension » du Programme « Restructuration de l'Ecole Primaire ».

De ce fait, l'avenant comprend une plus-value de 5 547.01 € HT pour l'entreprise Delobette

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, par voix pour, dont trois pouvoirs :**

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont quatre pouvoirs :**

**1°) de retenir les travaux supplémentaires détaillés ci-dessus à prévoir pour le lot 7 « Sols souples » qui feront l'objet d'un ordre de service spécifique et d'un avenant 2 du Lot 7**

Cette plus-value a donc été chiffrée par l'entreprise Delobette, à hauteur de 5 547.01 € HT, soit 6 656.41 € TTC.

**2°) De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document relatif à ce dossier.**

**3°) D'inscrire les crédits nécessaires dès le budget primitif 2023**

#### **VI - Avenant 5 Lot 2 Gros Œuvre/VRD Programme Restructuration Ecole Primaire**

Vu le marché public lié au Programme « Restructuration de l'Ecole Primaire »

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 avril 2023,

Durant l'intervention de l'entreprise Dévilloise de Chauffage (attributaire du lot 11 Chauffage/Ventilation) visant à raccorder le projet en eau potable, l'équipe sur site s'est aperçue que l'arrivée d'eau générale de la mairie était en plomb tout comme la totalité de l'alimentation allant du cierge extérieur jusqu'au robinet d'arrivée générale.

Dès lors, il a été demandé à l'entreprise Pinoli de chiffrer la création d'une tranchée visant à mettre à nu la canalisation plomb pour permettre l'intervention de l'entreprise Dévilloise de Chauffage qui remplacera le linéaire non-conforme.

De ce fait, l'avenant comprend une plus-value de 2 940.00 € HT pour l'entreprise Pinoli

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour, dont quatre pouvoirs :**

**Lot 2 – Gros Œuvre /VRD**

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont quatre pouvoirs,**

**1°) de retenir les travaux supplémentaires détaillés ci-dessus à prévoir pour le lot 2 «Gros Œuvre/VRD » qui feront l'objet d'un ordre de service spécifique et d'un avenant 5 du Lot 2**

Cette plus-value a donc été chiffrée par l'entreprise Pinoli, à hauteur de 2940.00 € HT, soit 3 528.00 € TTC.

**2°) De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document et avenants relatifs à ce dossier.**

**3°) D'inscrire les crédits nécessaires dès le budget primitif 2023.**

#### **VII - Avenant 6 Lot 2 Gros Œuvre/VRD Programme Restructuration Ecole Primaire**

Vu le marché public lié au Programme « Restructuration de l'Ecole Primaire »

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 avril 2023,

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 10 août 2021
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 12 mois.

**Modifications introduites par le présent avenant :**

Selon les modalités de l'acte d'engagement des entreprises, le chantier démarré à la fin du mois d'août 2021 aurait dû s'achever au début du mois de septembre 2022.

La crise du Covid et la guerre en Ukraine ayant eu des répercussions très importantes sur les délais de livraisons de beaucoup de matériaux, nous ne serons en mesure de livrer le projet qu'à la fin du mois de juin 2023.

Un avenant de prolongation de chantier a été réalisé et signé par les entreprises (l'avenant n°4 pour l'entreprise Pinoli).

Le marché de l'entreprise Pinoli est impacté par ce retard. En effet, l'entreprise a à sa charge la location des équipements de la base-vie et de son installation pour le projet. Le prix de sa prestation, détaillée au DPGF, étant calculé sur la durée contractuelle du marché, il est nécessaire de produire un avenant prenant en compte la location de la base-vie pour les mois supplémentaires de chantier.

La configuration de la base-vie n'étant pas la même que celle du marché, le montant du bordereau marché ne peut pas être réutilisé. Nous avons donc demandé des devis chiffrant les prestations nécessaires au bon fonctionnement de la base-vie :

- un devis pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2022.
- un devis pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai et juin 2023.

La différence de tarification entre les mois de 2022 et de 2023 vient du fait que la Mairie gérait une partie du ménage de la base-vie pour l'année 2022, mais qu'elle ne pouvait plus l'assumer en 2023 pour des questions d'effectifs.

Le prix est donc plus élevé pour l'année 2023 car l'entreprise réalise un ménage par semaine au lieu de deux par mois en 2022.

De ce fait, cet avenant présente une plus-value pour l'entreprise Pinoli de 5 585.00 euros.

*Les articles du CCAP ou du CCTP restent applicables.*

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont quatre pouvoirs,**

**1°) de retenir les travaux supplémentaires détaillés ci-dessus à prévoir pour le lot 2 «Gros Œuvre/VRD » qui feront l'objet d'un ordre de service spécifique et d'un avenant 6 du Lot 2**

Cette plus-value a donc été chiffrée par l'entreprise Pinoli, à hauteur de 5585.00 € HT, soit 6702.00 € TTC.

**2°) De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document et avenants relatifs à ce dossier.**

**3°) D'inscrire les crédits nécessaires dès le budget primitif 2023.**

Monsieur Fouldrin propose qu'un devis soit demandé à l'entreprise PINOLI afin de prévoir une barrière et un portillon exclusivement réservés aux services techniques qui leur permettront un accès direct entre les ateliers communaux et l'école élémentaire.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont quatre pouvoirs, de retenir cette proposition.**

### **VIII - Création et suppression de poste suite modification du temps de travail d'un emploi.**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE à l'unanimité des présents, par quinze voix favorables dont quatre pouvoirs**

▪ La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, d'un emploi permanent à temps non complet à 21/35e d'adjoint Technique Territorial,

▪ La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent temps non complet à 27/35e annualisés sur un cycle été/hiver d'adjoint Technique Territorial. Le cycle annuel sera divisé comme suit :

Été : 34 h par semaine, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

Hiver : 20 h par semaine du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

• De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour viser tout document et arrêté liés à ce dossier

**PRECISE**

- Que les crédits suffisants seront prévus dès le budget primitif 2023.

### **IX - VOTE du Budget Primitif 2023**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont quatre pouvoirs, de voter le budget 2023 de la commune suivant la balance générale ci-dessous :

- BP 2023 de la Commune

	Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Résultats reportés		587 395.00 €		410 536.00 €		997 931.00 €
Opérations de l'exercice prévues	1 191 178.00€	603 783.00 €	508 815.00 €	373 135.00€	1 699 993.00€	976 918.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 191 178.00 €</b>	<b>1 191 178.00€</b>	<b>508 815.00 €</b>	<b>783 671.00 €</b>	<b>1 104 629.00€</b>	<b>1 974 982.00€</b>
Restes à réaliser votés			274 856.00 €		274 856.00 €	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>1 191 178.00 €</b>	<b>1 191 178.00€</b>	<b>783 671.00 €</b>	<b>783 671.00 €</b>	<b>1 974 849.00€</b>	<b>1 974 849.00€</b>

### **VI – Vote des taux des contributions directes 2023**

Monsieur Fouldrin précise que l'Etat a supprimé la taxe d'habitation depuis 2022.

L'Etat prévoit le maintien d'une taxe habitation sur les habitations secondaires.

Vu l'état N°1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2023 reçu en mairie,

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont quatre pouvoirs, de voter les taux d'imposition communaux ci-dessous :**

	Taux 2022	Taux 2023
<b>Taxe foncière (bâti)</b>	48.99 %	<b>48.99 %</b>
<b>Taxe foncière (non bâti)</b>	64.60 %	<b>64.60 %</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	20.01 %	<b>20.01 %</b>

### **VII - Délibération vote subvention aux associations locales**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont quatre pouvoirs, de verser les subventions ci-après aux associations et inscrites au Budget Primitif 2023, article 6574.

	Subventions 2023
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fontaine Le Bourg	96,00 €
ASS AID Familiale Rurale Jonquilles	420,00 €
Ecole primaire – subvention communale	1 320,00 €
Ecole de Musique- subvention communale	2 000,00€
Comité des Fêtes de Saint-Georges-sur-Fontaine	500.00 €
Service Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)- 38, rue Henri LEMARCHAND- 76690 Clères	150.00 €
Association Plateau Quincampoix Football	150.00 €
Association Solidarité Secteur Clères	66.00 €
	<i>Sous Total</i> 4 702,00 €
	réserve 500,00 €
	<b>TOTAL 5 202,00 €</b>

Précision apportée par Monsieur Fouldrin concernant Association Amicale des Anciens Combattants : Monsieur Laloy, Président, a quitté l'Amicale des Anciens Combattants de Saint-Georges-sur-Fontaine lorsqu'il a appris le refus du Conseil Municipal de l'inviter gracieusement ainsi que son épouse au Voyage des anciens 2023.

Il lui a été rappelé que le Conseil Municipal avait décidé de réserver les inscriptions aux personnes résidant sur la commune, âgées de 65 ans et plus. Monsieur et Madame Laloy n'habitent plus la commune.

La mairie prenait en charge les gerbes de fleurs, les apéritifs, il n'y avait plus de repas organisés. Monsieur Fouldrin propose de supprimer, dès le budget primitif 2023, le versement d'une subvention à cette Association.

### **VIII - DELIBERATION TOURS DE MANEGE GRATUITS**

Vu l'organisation de la Fête Patronale Foire à Tout les 22 et 23 Avril 2023

Vu l'organisation de la Foire à Tout, le 23 avril 2023 par le Comité des Fêtes de Saint-Georges-sur-Fontaine,

Vu la présence d'industriels forains les 22 et 23 Avril 2023

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents que des tours de manège gratuits seront distribués à 15 H à la mairie aux enfants présents.

### **IX - Délibération sur l'organisation de la manifestation du 08 mai**

Suite à l'arrêt de l'Amicale des Anciens, rien ne s'organise. Monsieur le maire propose d'organiser un repas offert par la mairie pour une vingtaine de personnes. Il sera fait appel à un traiteur pour 20 personnes environ.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont quatre pouvoirs, de retenir cette proposition.

### **X - MONTANT PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE VERS COLLEGES**

Vu la délibération du Conseil Municipal 6 juillet 2012 relative au versement d'une somme de quarante euros par enfant au titre de la part financière restant à charge des parents d'élèves dans le cadre du transport des enfants de Saint-Georges-sur-Fontaine vers les Collèges,

Vu la loi N°83663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 3111-1, L 3111-7, L 3111-9 et suivants relatifs à l'organisation des services de transports publics scolaires,

Vu l'article L 1221-12 du code des Transport relatif au financement des services de transports régulier de personnes,

Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes d'avances et de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le projet de Convention Financière entre la Région Normandie et la Commune de Saint-Georges-sur-Fontaine relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des présents,

- qu'une participation financière scolaire de quarante euros à l'abonnement du transport scolaire vers les Collèges soit versée pour chaque enfant domicilié sur la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **XI- CONVENTION VILLE DE BOIS GUILLAUME**

En 2015, un psychologue scolaire a été nommé pour la circonscription de l'Education Nationale de Bois-Guillaume. Son champ d'application s'étend, conformément au Code de l'Education, à l'ensemble des communes de la circonscription concernée, à savoir : Bois-Guillaume, Quincampoix, Isneauville, Cailly, Fontane-le-Bourg, Houpeville, Saint-Georges-sur-Fontaine, Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du Haut-Cailly, Saint- Germain-sous-Cailly, Préaux, La Vieux-Rue.

Le rôle du psychologue scolaire est notamment d'apporter son appui aux équipes éducatives des écoles pour prévenir des difficultés scolaires, élaborer le projet pédagogique, mettre en œuvre des mesures d'aide individuelle ou collective au bénéfice des élèves en difficulté et enfin, participer à l'intégration de jeunes porteurs de handicaps.

Le Code de l'Éducation et ses circulaires d'application indiquent que le psychologue scolaire est un personnel spécialisé membre à part entière de l'équipe pédagogique des écoles dans lesquelles il intervient.

Dans ce cadre la ville de Bois-Guillaume justifie la mise à disposition d'un bureau, la prise en charge des liaisons téléphoniques et Internet, la fourniture de matériels informatiques et du bureau nécessaires à l'exercice des missions assumées par le psychologue de la circonscription.

Si la proportion importante du nombre d'enfants scolarisés à Bois-Guillaume justifie la mise à disposition permanente d'un bureau, il n'en est pas de même pour les dépenses liées aux activités.

Une convention avait été mise en place afin de prévoir un partage équitable du financement des fournitures, sur la base d'un forfait de 0,60 centimes par élève scolarisé en septembre de l'année n-1 pour l'année n.

En contrepartie, il a été exigé qu'un récapitulatif des interventions du psychologue soit transmis aux communes annuellement.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de renouveler ce dispositif de mutualisation.

Dans le cadre de la convention citée en objet, la Ville de BOIS-GUILLAUME assure la gestion du budget attribué au psychologue scolaire pour l'achat des fournitures lui permettant d'assurer ses services aux communes de la circonscription.

**Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour dont quatre pouvoirs :**

- De renouveler la mise en place, d'une convention aux fins de financement des fournitures nécessaires à l'exercice des activités du psychologue de la circonscription de l'Éducation de Bois Guillaume avec la commune de Saint-Georges-sur-Fontaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe aux Affaires Scolaires à procéder à la signature de cette convention,
- D'inscrire chaque année, au budget communal, les crédits nécessaires.

<b>XII - Avenant modifiant le délai global d'exécution des travaux liés au programme « Restructuration de l'École Primaire »</b>
--

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public lié au Programme « Restructuration de l'École Primaire »

Vu le planning initial prévu au marché,

Vu la **notification du 28 décembre 2021 du planning actualisé suite à la période de préparation de chantier** transmis par Ordre de Service en recommandé avec accusé de réception à chaque société attributaire des 11 lots du marché public

Vu les motifs détaillés générant une seconde modification du planning :

- Pénuries de matériaux et fournitures liées à la crise COVID et à la guerre en Ukraine,

Vu le dépassement du planning modifié le depuis le 31 juillet 2022

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, par quinze voix pour, dont cinq pouvoirs :**

- L'envoi, par voie électronique, à chaque titulaire des différents lots, d'un avenant portant le délai global d'exécution des travaux liés au Programme Restructuration de l'École Primaire au 30 juin 2023.

N° lot	Titulaire du Lot		N° Avenant Prolongation délai d'exécution
1	IPODEC	Désamiantage/Démolition	Avenant N°2
2	PINOLI	Gros œuvre/VRD	Avenant N°4
3	PARMENTIER	Charpente/Ossature bois	Avenant N°2
4	DELAMOTTE-RAMEAU	Couverture	Avenant N°1
5	ANGER	Menuiseries extérieures bois	Avenant N°2
6	Menuiserie Dévilloise	Menuiseries intérieures	Avenant N°2
7	DELOBETTE	Sols souples	Avenant N°1
8	GAMM	Carrelage/Faïence	Avenant N°1

9	ECOLOR	Peinture	Avenant N°1
10	Dévilloise de Chauffage	Plomberie/Ventilation/Chauffage	Avenant N°2
11	OISSELEC	Electricité	Avenant N°2

- D'exempter de pénalité de retard les titulaires des différents lots sur la période allant du 1er août 2022 à la date de signature des avenants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à la modification du délai global d'exécution des travaux.

<b>XIII - Contribution à verser à ENEDIS suite au permis d'aménager référencé PA07658021B0002 à Saint- Georges-sur-Fontaine</b>
---

Vu le permis d'aménager référencé PA07658021B0002 accordé le 1<sup>er</sup> mars 2022,  
Vu l'avis des services ENEDIS intégrant la contribution communale à verser,  
Vu la non réception du devis et de la facture lie au permis d'aménager PA07658021B0002,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, par quinze voir pour dont quatre pouvoirs :

- De valider le montant de la contribution communale à verser à ENEDIS pour un montant HT de 3002.21 euros soit 3602.25 euros TTC
- D'inscrire les crédits nécessaires budget primitif 2023
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour viser tout document relatif à ce dossier.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h38